



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

**Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel
VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr**

DECISION N° 2024-317

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241025-DEC_2024-317-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE DE TROIS SEANCES « ANIMATION GROUPE D'ECHANGE PARENTALITE » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant renouvellement du projet social par la demande d'agrément 2024/2027 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2022/2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : Sébastien CATTEAU, psychologue, Alexia BEAUVAIS Thérapeute familiale, Delphine

PALAVIT, psychologue, la SARL CILENA représentée par Cindy DELACOURT, psychologue,

Vu la proposition retenue, à savoir celle proposée par la SARL CILENA représentée par Madame Cindy DELACOURT, psychologue, répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de trois séances d'animation groupe d'échanges nécessite la signature d'un contrat de prestation avec la SARL CILENA.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de trois séances d'animation de groupe d'échanges intitulé « café des parents » animées par Madame Cindy DELACOURT Psychologue, dont le siège social se situe 46 rue du 14 juillet – 62800 LIEVIN.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Cindy DELACOURT a présenté un devis relatif à la mise en place de trois séances d'un montant total s'élevant à la somme de 450 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Madame Cindy DELACOURT assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation pour trois séances d'une heure et trente minutes, de 14h00 à 15h30, sur la période d'octobre à décembre 2024, selon un planning élaboré en concertation avec la direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation est conclu entre la Ville de Lens et Madame Cindy DELACOURT précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 450 € (quatre cent cinquante euros) soit trois séances au prix unitaire de 150 € (cent cinquante euros), sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. La SARL CILENA est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandats administratifs. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2024 à hauteur d'une dépense de 450 € auprès de la SARL CILENA,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 450 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le

25 OCT. 2024

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Fatima AIT CHIKHEBBIH

